



Élections Canada se voit ordonner de rendre les bureaux de scrutin accessibles aux personnes handicapées

Le 17 mars 2008, Peter Hughes a voulu exercer son droit de vote lors d'une élection partielle fédérale. Pour pouvoir le faire, il a dû se résigner à descendre un escalier « sur le derrière », parce que le bureau de scrutin de l'église St. Basil à Toronto n'était pas accessible. M. Hughes, qui a une déficience physique, a porté plainte à Élections Canada.

Élections Canada a fait peu de cas de sa plainte et n'a pris aucune mesure pour régler le problème d'accessibilité. Par la suite, M. Hughes a dû franchir le même escalier aux élections générales d'octobre 2008.

Cette fois, il a déposé une plainte à la Commission canadienne des droits de la personne.

À l'audience du Tribunal canadien des droits de la personne, M. Hughes a indiqué dans son témoignage qu'il avait dû descendre l'escalier en se traînant par terre. Il s'était ensuite senti humilié et inquiet pour sa sécurité lorsqu'il avait dû emprunter, pour sortir du bureau avec son cadre de marche, une rampe d'accès enneigée à l'arrière de l'immeuble, normalement utilisée pour les marchandises et les déchets.

Le Tribunal canadien des droits de la personne a accordé le statut de partie intéressée au Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD), un organisme de défense des droits des personnes présentant tout un éventail de déficiences. Le CCD a proposé au Tribunal des moyens de faciliter les choses pour les électeurs handicapés aux futures élections.

Au début de février, le Tribunal canadien des droits de la personne a donné gain de cause à M. Hughes et, dans une décision sans précédent, a ordonné que des mesures correctives soient prises à l'échelle nationale. M. Matthew G. Garfield, membre du Tribunal, a fait le commentaire suivant par écrit : [Traduction] « Il est déplorable que, même à une époque d'intense sensibilisation aux droits des personnes handicapées et à l'accessibilité, en ce début de la deuxième décennie du XXI^e siècle, M. Hughes ait eu à subir autant d'humiliation et d'injustice à l'occasion de deux élections et que ses plaintes verbales et écrites n'aient pas été prises au sérieux et aient donné lieu à une enquête tardive et à des conclusions erronées. »

Le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné à Élections Canada [Traduction] « d'éviter à l'avenir de choisir des bureaux de scrutin qui se trouvent à des endroits non accessibles aux personnes handicapées ». De plus, M. Hughes a reçu 10 000 \$ en dommages-intérêts généraux.

Élections Canada, suite à la page 2

Les droits en question par Yvonne Peters, vice-présidente

Le droit de vote est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés et, selon Matthew D. Garfield, arbitre spécialisé en droits de la personne : [Traduction] « C'est un droit et je dirais même une responsabilité ou une obligation des citoyens de notre pays. » Dans l'affaire concernant James Peter Hughes et Élections Canada, l'arbitre Garfield a aussi écrit qu'il ne doit pas exister de hiérarchie parmi les citoyens pour ce qui est de l'exercice du droit de vote au Canada ni d'électeurs de seconde zone. Et pourtant, en 2008, Peter Hughes est ressorti d'un bureau de scrutin non pas pour la première mais pour la deuxième fois en ayant l'impression que sa présence était indésirable, sinon du moins inattendue. Cela s'est passé à Toronto, la plus grande ville du Canada, au bureau de scrutin de l'église St. Basil.

Il est encore plus étonnant qu'un citoyen canadien se soit heurté à des obstacles pour exercer son droit de vote au Canada lorsqu'on sait que M. Hughes avait déjà porté plainte verbalement, puis par écrit, et qu'aucune mesure n'avait été prise pour rendre son bureau de scrutin plus accessible.

Il est aussi déconcertant que la lettre de plainte envoyée à Élections Canada par M. Hughes, qui était correctement adressée, se soit retrouvée entre les mains de la mauvaise personne, qui a répondu que le problème ne relevait pas de ses compétences.

On peut difficilement expliquer comment, en réponse à une plainte concernant les droits de la personne, l'enquête menée par Élections Canada a abouti à la conclusion que l'entrée accessible était ouverte, alors que ce n'était pas le cas. L'entrée en question comportait des indications bien claires menant à une autre porte, qui débouchait sur un escalier se rendant au sous-sol, là où se tenait le vote.

C'est une pratique trompeuse et négligente d'imprimer le symbole universel d'accessibilité sur les cartes de vote alors que la seule porte accessible du bureau de scrutin est verrouillée.

Enfin, il est intéressant de constater qu'il a été très facile pour Élections Canada de trouver à proximité un autre lieu parfaitement accessible aux personnes handicapées pour son bureau de scrutin.

Compte tenu de tous ces éléments, on peut difficilement comprendre comment l'avocat d'Élections Canada peut prétendre dans cette affaire que le problème n'est pas systémique mais que [Traduction] « ce sont plutôt des personnes qui n'ont pas bien fait les choses dans le cadre du système ». L'arbitre Garfield a répondu que [Traduction] « Le système est lui-même composé de personnes ». Il a bien raison. Heureusement que les lois sur les droits de la personne sont efficaces pour régler les cas d'accessibilité.

Le programme Safe Harbour la garantie d'un traitement équitable

Trois jeunes hommes sikhs pénètrent dans votre commerce et examinent la marchandise. Un autre client vous dit : « Faites attention à ces trois-là. Ils portent un poignard, vous savez. Qui sait de quoi ils sont capables? » Vous voyez qu'un des hommes a entendu. Comment réagissez-vous?



Selon Faiza Hargaaya, animatrice à un atelier donné récemment au centre-ville, il faut signifier aux trois hommes qu'on est en désaccord avec ce que vient de dire l'autre client et expliquer à celui-ci sur un ton neutre qu'on est en désaccord avec son commentaire. « On n'a pas à régler le problème, explique Mme Hargaaya, et on n'a pas non plus à servir de médiateur ni à faire de la sensibilisation. » Les personnes qui participent au programme Safe Harbour doivent néanmoins « faire savoir aux jeunes hommes qu'ils sont les bienvenus dans leur établissement », dit elle.

Ce n'est là que l'un des scénarios présentés aux participants à l'atelier du programme Safe Harbour donné par l'Immigrant and Refugee Community Organization of Manitoba (IROM). L'atelier s'inscrit dans le cadre d'un nouveau programme appelé « Safe Harbour: Respect for All », lancé dans le centre-ville de Winnipeg au début du mois.

Nadia Kidwai, coanimatrice de l'atelier, a expliqué qu'en plaçant l'autocollant de vitrine ou l'affiche Safe Harbour dans un établissement, on signifie à la population qu'on

a du respect pour toutes les personnes, quels que soient leur culture, leur origine ethnique, leur religion, leur milieu socioéconomique, leur état civil, leur âge, leurs capacités, leur sexe et leur orientation sexuelle. Elle a ajouté que le but était d'en venir à ce que le symbole soit bien connu des personnes qui font l'objet de discrimination. Il leur donnera l'assurance d'être en lieu sûr.

Des représentants de diverses organisations, comme la Gendarmerie royale du Canada, l'Université de Winnipeg, la Commission des droits de la personne du Manitoba, le service policier de Winnipeg, l'Assiniboine Credit Union et le West End Cultural Centre, étaient parmi les participants.

Le programme Safe Harbour offre aux commerces et autres organisations la possibilité de participer à des ateliers de formation visant à sensibiliser et à informer les participants au sujet de la valeur de la diversité. Le programme, qui reçoit l'aide financière et le soutien de Citoyenneté et Immigration Canada, a débuté en Colombie-Britannique et s'est depuis étendu à l'Alberta, à la Nouvelle Écosse et au Manitoba.

Les autres conseils donnés aux participants étaient les suivants : s'attarder surtout à ce que dit la personne ayant besoin d'assistance, il vaut mieux éluder les problèmes que confronter les personnes, la sécurité passe avant tout et comprendre que le principal obstacle pour les immigrants récents est la langue. Les animatrices ont aussi dit de se poser les questions suivantes : Quels sont les effets sur la personne? Comment se sent elle? Que pouvez-vous faire pour la mettre plus à l'aise?

Pour se renseigner sur les prochains ateliers Safe Harbour, communiquez avec Wanda Yamamoto de Welcome Place (wanday@miic.ca) ou appelez le 977-1000.

Safe Harbour est un programme coordonné à l'échelle de la province par le Manitoba Interfaith immigrations Council Inc.

Engagement des établissements participant au programme Safe Harbour

Offrir un traitement équitable : Traiter tous les clients ou visiteurs de façon équitable. Si des manquements à l'équité sont signalés, les membres du personnel doivent prendre la chose au sérieux et faire le nécessaire pour régler le problème.

Fournir un refuge : Procurer temporairement et dans l'immédiat aux personnes ayant subi de mauvais traitements un lieu sûr où elles seront accueillies et pourront s'asseoir un instant, utiliser un téléphone et demander de l'information sur la façon d'obtenir de l'aide.

Préparer les membres du personnel : Préparer tous les employés à voir la diversité d'un œil positif et venir en aide aux personnes victimes de discrimination ayant besoin d'un refuge temporaire.

Journée internationale de la femme

Lundi 8 mars 2010

11 h 45 à 13 h

Rotonde du Palais législatif du Manitoba

Un dîner léger sera servi

RSVP d'ici le 5 mars 2010

945-6281 ou numéro sans frais 1 800 623-0234

Conférence de l'honorable Flora MacDonald sur l'Afghanistan
L'honorable Flora MacDonald viendra à l'Université de Winnipeg le
mercredi 17 mars
pour parler de ses activités humanitaires en Afghanistan à une
conférence publique gratuite.

Mercredi 17 mars 2010

18 h 30 à 20 h

Salle Convocation, 2e étage du bâtiment Wesley Hall
Université de Winnipeg – 515, avenue Portage

Une petite réception avec dégustation de mets afghans suivra.

Élections Canada, suite de la page 1

Le Tribunal a également ordonné à Élections Canada de modifier plusieurs de ses pratiques relatives aux consultations, à la location, aux politiques et lignes directrices, à la signalisation et à la formation. Par exemple, Élections Canada doit maintenant réviser [Traduction] « son bail standard pour les bureaux de scrutin de manière à exiger qu'ils aient un accès de plain-pied et soient facilement accessibles aux personnes handicapées ».

Le Tribunal a aussi ordonné à Élections Canada d'établir [Traduction] « un mécanisme pour la réception, l'enregistrement et le traitement des plaintes verbales et écrites portant sur l'accessibilité ». Le nombre de plaintes à ce sujet devra être rendu public dans le rapport déposé par le directeur général des élections au Parlement.

Les paroles suivantes ont été échangées durant l'audience du Tribunal canadien des droits de la personne. L'avocat d'Élections Canada a soutenu qu'il n'y avait pas lieu de considérer que la situation de M. Hughes relevait d'un problème systémique.

L'AVOCAT d'Élections Canada : [Traduction] « Le problème ne dépend pas du système. Ce sont plutôt des personnes qui n'ont pas bien fait les choses dans le cadre du système. »

Matthew D. Garfield, membre du TRIBUNAL : [Traduction] « Mais ces personnes font partie du système. Le système est lui-même composé de personnes. »